

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-039

**OBJET :** Arrêté d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons pour l'association Noble Art d'Aunay

## Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Mme SALMON Christine maire de les Monts d'Aunay

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique ;

Vu (4)

Arrête :

M<sup>me</sup> FOSSE Jessica (Présidente)

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie

à (2) la Salle des Fêtes du Plessis-Gumault

du 7 mai 2022 à 19 heures 00

au 8 mai 2022 à / heures /

à l'occasion de (3) un repas Moulos / Fêtes.

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Aunay-sur-Odon, le 24/02/2022

Le Maire

Christine  
SALMON

